

SERVICES TECHNIQUES ET ESPACES VERTS

DECISION MUNICIPALE n°2026-186

Convention de mandat entre la Ville de Neuilly-Plaisance et l'EPT Grand Paris Grand Est pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école du Bel Air

ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2025-116

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1^{er} avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu la décision municipale n° 2025-116 du 17 avril 2025,

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la décision municipale n°2025-116 du 17 avril 2025 dans le calcul du montant de l'aide pouvant être attribuée par l'AESN, pour la réalisation des travaux de mise en conformité de l'école du Bel Air, entraînant une diminution des subventions de 2 312,18 € TTC et une hausse de la participation de la Ville d'un montant de 2 312,18 € TTC.

Considérant l'obligation pour les propriétaires de procéder à la mise en conformité des eaux usées et des eaux pluviales sur les parcelles privatives, dans le cadre des importants travaux de mise en séparatif du réseau public d'assainissement réalisés par l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) en vertu de sa compétence assainissement,

Considérant que dans le cadre de ce dispositif, l'EPT GPGE s'inscrit dans une logique d'expérimentation en proposant d'effectuer les travaux en lieu et place des propriétaires afin de leur faire bénéficier de son expertise et de ses marchés de travaux, et assurer également le lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour le montage des dossiers de subvention, dont le montant peut atteindre 70% du montant total HT des travaux,

Considérant que la Ville à souhaiter dans ce programme et confier les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement de l'école du Bel Air à l'EPT GPGE par le biais d'une convention de mandat,

Considérant que le projet de convention de mandat prévoit les modalités de délégation de la Ville vers l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux, le montant prévisionnel des travaux HT ainsi que le montant prévisionnel de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que l'EPT GPGE subroge la Ville dans la demande de subvention,

Considérant que la Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention,

Vu le projet de convention de mandat,

DECIDE

Article 1 : La Ville prendra en charge financièrement le différentiel entre le coût des travaux et le montant de la subvention. Le montant de la participation de la Ville de Neuilly-Plaisance est estimé à 11 152,18 € TTC sur un montant global de l'opération de 44 201 € TTC. Les montant prévisionnels des subventions sont de 33 048,82 € TTC de l'AESN et 0 € TTC du SIAAP.

Certifié exécutoire
Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260527-DM-STE-2026186-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E
L I B E R T É . É G A L I T É . F R A T E R N I T É

Article 2 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention de mandat entre la Ville et l'EPT GPGE pour la réalisation des travaux de mise en conformité des installations privatives d'assainissement de l'école du Bel Air et tout document s'y afférent.

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette signature au prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal de la ville de Noisy-le-Grand
- Monsieur le Président de l'EPT Grand Paris Grand Est

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 27 mai 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*

Certifié exécutoire

Acte publié le 04 / 06 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260527-DM-STE-2026186-AR
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026